



## DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 051/2023  
SÉANCE N° 2 DU 13 FÉVRIER 2023

### **CHANGÉ – ZA LA FONTERIE – VENTE D'UN TERRAIN COMPLÉMENTAIRE À LA SAS HOLGAS – SONIA LOCHARD**

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 7 février 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Madame Sylvie Vielle, 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

#### **Étaient présents**

Sylvie Vielle, Nicole Bouillon (à partir de 17 h 11), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois (à partir de de 17 h 16), Bruno Bertier (à partir de 17 h 17), Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort (à partir de 17 h 07), François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin et Antoine Caplan (à partir de 18 h 16), membres du bureau.

#### **Étaient représentés**

Florian Bercault a donné pouvoir à Bruno Bertier, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Patrick Péniguel a donné pouvoir à Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot a donné pouvoir à Éric Paris, Antoine Caplan a donné pouvoir à Patrice Morin (jusqu'à 18 h 16), David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire.

#### **Était absent ou excusé**

Julien Brocail, membre du bureau.

Liste des délibérations affichée le : 17 février 2023

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2023**

CHANGÉ – ZA LA FONTERIE – VENTE D'UN TERRAIN COMPLÉMENTAIRE À LA SAS HOLGAS – SONIA LOCHARD

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération du bureau communautaire n° 159/2021 en date du 13 septembre 2021 relatif à la vente d'une parcelle cadastrée section AD n°174p 178p et 182p, de 2 887 m<sup>2</sup> environ correspondant à l'ilot 12 sur la ZA La Fonterie à Changé (53810) à Sonia Lochard représentant la SAS HOLGAS dans le cadre de la création d'un lotissement de 16 lots dont 6 en locatif social,

Vu la demande formulée par Madame Sonia Lochard représentant la SAS HOLGAS en vue de se porter acquéreur d'un terrain d'environ 50 m<sup>2</sup> à découper sur la parcelle cadastrée AD 181 correspondant à l'ilot 12 situé Za La Fonterie sur la commune de Changé (53210),

Vu l'avis des domaines en date du 7 décembre 2022,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er**

La vente à Sonia Lochard représentant la SAS HOLGAS, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'une parcelle cadastrée section AD n°181, de 50 m<sup>2</sup> environ correspondant à l'ilot 12 sur la ZA La Fonterie à Changé (53810), est acceptée. Ce terrain, complémentaire au terrain cédé en septembre 2021, est destiné à la création d'un lotissement de 16 lots dont 6 en locatif social.

**Article 2**

Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- 50 m<sup>2</sup> à 28 € HT/m<sup>2</sup>

soit un total de 1 400 € HT (mille quatre cent euros hors taxes).

Il convient d'ajouter 700 € HT au titre des frais de bornage.

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

**Règlement :**

- versement d'un dépôt de garantie 105 € (cent cinq euros) à la signature du présent protocole,
- versement du solde du prix hors taxes soit 1 995 € (mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros), et de la TVA, comptant, le jour de la signature de l'acte authentique.

Le prix définitif sera fixé en fonction de la superficie exacte, comme indiqué précédemment.

L'accès à la parcelle devra être aménagé de façon à prévoir des accès sécurisés notamment avec un marquage depuis l'ilot central de la placette. Il sera également nécessaire de créer un dégagement de visibilité au sud de l'accès existant (la haie existante masque la visibilité). Le projet porte en partie sur une parcelle où un dossier Loi sur l'eau a été réalisé. Le bassin d'orage a été dimensionné pour recevoir les eaux pluviales de cette parcelle. L'acquéreur est informé qu'il devra tamponner les eaux pluviales de la parcelle aménagée restante qui est en dehors de la zone d'activité.

Conditions particulières : interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence seront intégrées à l'acte de vente.

#### Article 3

L'acte de vente sera reçu à l'Étude Riou-Tombeck-Fouilleul, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

#### Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### Article 6

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

En l'absence du président  
et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> vice-présidente

Sylvie Vielle